

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 19h25 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle et M. KLEIN Sébastien, adjoints et MM et Mmes, BOSSERT Raphaël, DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusée : M. KOEBERLE David.

A donné procuration : Mme HUMBRECHT Dominique à Mme SCHOHN Béatrice.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. BUDGET FORET :
 - 3.1. Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes
 - 3.2. Programme d'actions
4. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité
5. Police pluri-communale :
 - 5.1. Approbation de la convention de partenariat entre les communes
 - 5.2. Approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
 - 5.3. Approbation des diagnostics de sécurité
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie
7. Location de terrains communaux – renouvellement de bail
8. Demande de subvention au titre du Fond de Sauvegarde de la maison alsacienne
9. Demande de subvention par l'Association de Pêche
10. Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)
11. Points divers et communication

POINT 1 (49/2025) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 2 (50/2025) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 3 (51/2025) – BUDGET FORET

Vu la présentation des documents par Noé REHSPRINGER, garde forestier de la commune ;

3.1 Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes

Le maire présente l'état de prévision des coupes 2026 et du programme des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2026 qui se monte :

En recettes brutes hors taxes à 170 00 € pour un volume de bois à façonneur de 2827 m³ :

- Bois façonnés : 158 000 €
- Bois sur pied : 12 000 €

Correspondant à des frais d'exploitation :

- D'abattage et de façonnage : 37 260 €
- De débardage et de câblage : 22 680 €
- D'exploitation mécanisée : 21 000 €

Auxquels s'ajoutent :

- Les honoraires : 7 248 €
- Sécurisation des bois 3 600 €
- Transport de grumes : 1 500 €

Pour un total estimé des dépenses de 94 621 € HT

Soit une recette nette prévisionnelle de 75 379 €.

Adopté par 13 voix POUR et une voix CONTRE par procuration.

3.2 Programme d'actions

Vu la présentation des documents par Noé REHSPRINGER, garde forestier de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le poste « Travaux d'infrastructure » à 15 000.00 €, soit une baisse de 7 000.60 €

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2026 pour un montant HT de 45 670.00 €, hors honoraires

APPROUVE l'état d'assiette 2027 qui contient la liste complète des coupes à envisager

DONNE DELÉGATION au maire pour signer les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts.

Adopté par 13 voix POUR et une voix CONTRE par procuration

POINT 4 (52/2025) – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 19/05/2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation
FIXE le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20,00 € par mois.
AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 5 (53/2025) - POLICE PLURI-COMMUNALE

5.1 Approbation de la convention de partenariat entre les communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.512-1 et L.512-4 et R.512-1 à R.512-4 ;

- Vu le projet de renouvellement de la convention de partenariat et de financement à établir entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant création d'un service de police pluri-communale ;
- Vu le projet de renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de Bergheim et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexé ;

Instaurée le 1^{er} janvier 2023, la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte nécessite d'être renouvelée.

Il apparaît notamment nécessaire d'ajouter la possibilité d'acquérir divers matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service, évitant ainsi toute modification ultérieure de la présente convention. La participation communale passe à 38.00 €/heure contre 30.00 €/heure actuellement.

En complément du renouvellement de la convention, M. le Maire évoque la question de l'armement de notre policier pluri-communale et demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et de financement portant renouvellement d'une police pluri-communale entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;

EMET un avis favorable à l'armement du policier pluri-communale, sans remarque particulière.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

5.2 Approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

D'autre part, il est proposé le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour la période 2026/2028. Cette dernière est présentée au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat 2026/2028 ainsi que tous documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

5.3 Approbation des diagnostics de sécurité

Enfin, il est proposé l'approbation des diagnostics de sécurité des trois communes (Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte). La question de la vidéosurveillance est évoquée. Un investissement dans ce sens sera peut-être un jour nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les diagnostics de sécurité des trois communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 6 (54/2025) – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité. Nous avons sollicité le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel (les deux offres sont présentées au conseil).

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Taux	Euribor 3 mois + marge 1.25 %	Euribor 3 mois + marge 0.90 %
Frais de dossier	200 €	/
Commission d'engagement	400 €	200 €
Commission de non-utilisation	/	/
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Durée	1 an	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

Montant : 200 000 € (deux cent mille euros)

Durée : un an

Taux : Euribor 3 mois moyen du mois d'utilisation + marge de 0.90 %

Commission d'engagement : 0.10 % soit 200.00 €

AUTORISE le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » avec le Crédit Mutuel

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 7 (55/2025) – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – RENOUVELLEMENT DE BAIL

Le maire informe le conseil municipal de l'échéance de baux de location de terrains communaux.

Les preneurs peuvent se prévaloir du statut juridique du fermage et ont droit au renouvellement du bail pour une nouvelle période de neuf ans.

Le renouvellement des baux ci-dessous est proposé aux anciens locataires :

Preneur	Désignation de la parcelle		Surface en ares	Type de culture	Période
	Ban de Guémars Lieudit	Section Parcelle			
SCEA du Malkerhof Illhaeusern	Ried	S. 14 N° 2p	1600.00	Terres agricoles	Du 11.11.2025 Au 10.11.2034
JEHL Franck Illhaeusern	Ried Thannerrhein	S. 11 N° 227	591.53	Terres agricoles	Du 11.11.2025 Au 10.11.2034
EARL MULLER Holtzwihr	Ried	S. 14 N° 2	3300.00	Terres agricoles	Du 11.11.2025 Au 10.11.2034

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement des baux comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout actes à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité dont une procuration

POINT 8 (56/2025) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE

Vu la délibération 32/2024 du 18/03/2024

Vu le certificat de paiement de la CEA

Pour rappel, suite à la délibération du 18/03/2024, la commune cofinance des projets de restauration du bâti ancien soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de son adhésion au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

C'est ainsi que le projet de rénovation d'une dépendance déposée par Elise ZAMOLO, 7 rue des cigognes a été retenu et est désormais finalisé. Les travaux réalisés sont conformes au projet initial et ont été validés par l'architecte conseil partenaire.

Pour information, la Collectivité européenne d'Alsace a versé sa subvention qui s'élève à : 1 338 €
Ainsi, conformément à ce qui a été voté en 2024 avec une participation de 12% du montant versé par la CeA, M. le Maire propose de verser une subvention de : 160,56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 160,56 € à Elise ZAMOLO.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

Sébastien KLEIN, adjoint au maire, directement concerné par cette subvention, n'a pas participé au vote.

POINT 9 (57/2025) - DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION DE PECHE

Vu la demande de M. OPPERMANN en date du 25/09/2025

Monsieur Jean-Claude OPPERMANN sollicite la mairie pour une subvention dans le cadre du terrassement de l'étang de pêche. Un devis de 11 143,00 € nous a été transmis. Il propose que la moitié soit pris en charge par la commune et l'autre moitié par l'association qu'il représente.

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de documents réglementaires liés à l'activité de l'association ont été réclamés afin de pouvoir justifier l'utilisation des deniers publics. Ces derniers ne nous ont pas été fournis.

En l'absence de ces documents et de transparence quant à l'opportunité d'une telle dépense, Monsieur le Maire propose de reporter le vote le jour où plus d'informations seront en notre possession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter le vote à une date ultérieure, lorsque plus de renseignements seront disponibles.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 10 (58/2025) – REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 11 (59/2025) – POINT DIVERS ET COMMUNICATION

11.1 Départ à la retraite de Pierre SALOMON remplacée par Louise NOTHDURFT

Pour l'entretien de nos locaux, Louise NOTHDURFT est arrivée le 15/10/2025 en remplacement de Pierre SALOMON arrivé à la retraite le 11/10/2025.

11.2 Subvention CLIMAXION - chaufferie biomasse

Dans le cadre du remplacement de nos chaudière gaz par une chaudière biomasse commune à plusieurs bâtiments, une demande de subvention a été déposé auprès du programme CLIMAXION porté par la Région Grand-Est. En commission réunie le 17/10/2025, il a été décidé de soutenir ce projet en proposant une subvention maximale de 112 760.92 soit 40% HT du montant de l'opération totale.

11.3 Centenaire de Auguste MEYER

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est invité à fêter le centième anniversaire de Auguste MEYER le 31/10/2025 à la salle des fêtes. Il a entre autres été secrétaire de mairie à la commune, incorporés de force et fortement impliqué dans le tissu associatif du village.

11.4 Diagnostic de l'église

La remise de l'étude se fait attendre, initialement prévue début de l'été, elle est depuis successivement reporté. Monsieur le Maire relance M. FLECK pour pouvoir présenter cette étude dans les prochaines semaines.

11.5 Repas de Noël

Monsieur le Maire invite les conseiller à réserver dans leur agenda la soirée du 18/12/2025 à l'occasion du repas de fin d'année avec les agents communaux au restaurant Le Parc.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 15/12/2025
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe



Le Maire,
HUBER Claude

